

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE

## SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2015

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Christine HASCOET, Maire de Restigné, le 4 novembre 2015 à 20h.

La convocation adressée le 20/10 précise l'ordre du jour suivant :

- **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Avis du Conseil Municipal sur le projet établi par Mr le Préfet d'Indre et Loire.**
- **Cantine scolaire : avenant**
- **SIRAP : renouvellement du contrat de maintenance**
- **Bulletin municipal annuel : acceptation de devis**
- **Receveur municipal : indemnité de conseil**
- **Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**
- **Point sur les regroupements intercommunaux**
- **Questions diverses**

**Sont présents : Mmes Hascoet, Pichet, Legoff, Lugato, Moreau, Galbrun  
Mrs Besnier, Peron, Billecard, Beurain, Gourdon, Champenois**

**Sont excusés : Mme Monique Moutte  
Mr Henry Patrice qui donne pouvoir à Mr André Besnier**

Le quorum étant atteint, Mr Gourdon est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté.

### **1-Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Avis du Conseil Municipal sur le projet établi par Mr le Préfet d'Indre et Loire.**

Mr le Préfet d'Indre et Loire a présenté le 12 octobre dernier à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce projet a ensuite été adressé le 13 octobre à l'ensemble des communes d'Indre et Loire qui disposent d'un délai de 2 mois afin d'émettre leur avis .

Pour rappel, la Loi NOTRe fait obligation aux Communautés de Communes de moins de 15 000 habitants de fusionner avec une autre Communauté de Communes afin de remplir ce critère de population. Le SDCI soumis à avis propose de rattacher la CC du Pays de Bourgueil à la Communauté de Communes de Touraine Nord-Ouest (TNO).

Après concertation le schéma est soumis au vote du conseil municipal. Ce schéma a recueilli 13 voix défavorables et 1 voix favorable. Le conseil municipal à la majorité des voix a émis le souhait de voir la commune de Restigné intégrer la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Cette volonté d'intégrer la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire est parfaitement motivée et justifiée par :

- le bassin de l'Emploi avec :

→ une attractivité largement majoritaire vers la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire avec la centrale nucléaire, les hôpitaux, les serres maraîchères, la base logistique de Système U, les entreprises sous traitantes de la centrale nucléaire.

→ le rattachement aux structures liées à l'emploi (pôle emploi, la maison de l'emploi, la mission locale)

Cette réalité économique est d'ailleurs retracée dans le projet de Schéma établi par Monsieur le Préfet ; les données du schéma concernant les mobilités domicile-travail font apparaître des flux d'objectif et d'intérêt entre les Communautés de Communes du Pays de Bourgueil et de Chinon Vienne et Loire. Les flux entre les Communautés de Communes du Pays de Bourgueil et de Touraine Nord Ouest sont davantage liés à des déplacements routiers pour rejoindre Tours Plus ou bien encore une destination hors département.

- le partage d'un même bassin de vie : l'éducation (lycée), la santé (centre hospitalier, centre de radiologie) le transport (bus entre Bourgueil, Chinon et l'hôpital), les pratiques culturelles (médiathèque, cinéma...), les pratiques sportives (clubs associatifs, piscines).
- le partage des moyens et des hommes liés à la protection des personnes et des biens (gendarmerie, pompiers)
- le partage d'un même territoire avec une cohérence spatiale au regard du projet du SCOT du Chinonais et l'appartenance de la commune au Pays du Chinonais

Pour les raisons précitées, la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil avec la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest ne répondrait pas aux aspirations et aux nécessités de la commune de Restigné qui souhaite pleinement se rapprocher de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

## **2-Cantine scolaire : avenant**

Le Conseil Municipal accepte la proposition d'un avenant de renouvellement du contrat avec la société Set Meal pour une durée de 1 an.

Vote à l'unanimité des présents.

## **3-SIRAP : renouvellement du contrat de maintenance**

Proposition d'adopter le renouvellement du contrat de maintenance passé avec la société SIRAP pour les données cadastrales.

Contrat pour 5ans (1/1/16 au 31/12/2020)

Coût : 127,52 € HT/an, soit 153,02 € TTC

Vote à l'unanimité

## **4-Bulletin municipal annuel : acceptation de devis**

La Société SOGEPRESS propose la reconduction du tarif 2014 pour l'édition de 1000 exemplaires de 32 pages du Bulletin Municipal 2015.

Le montant du devis est de 4167 € HT (5000,40 € TTC non déduction faite de la régie publicitaire qui entraîne un maximum du par la Commune de 1952,40 € TTC.

le Conseil vote à l'unanimité le devis Sogepress.

## **5-Receveur municipal : indemnité de conseil**

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le pourcentage d'indemnité accordé à Mr Bertrand, Trésorier, pour 2015. Cette indemnité s'élève à 426,43€ au taux de 100%

Vote : Pour 13 voix/14 et une abstention

## **6-Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**

Sans objet

## **7-Points sur les regroupements communaux**

### **-CCPB/Atelier Blanc**

Ouverture des plis d'appel d'offre prévue le 19/11 prochain pour les lots « collecteur et branchement eaux usés » et « refoulement et station d'épuration ».

### **-Syndicat de l'Authion :**

Le Syndicat est inquiet quant à sa survie après 2017

### **-SITS**

Seulement 40% des usagers sont satisfaits de l'utilisation du service

### **-Eaux et Assainissement**

En attente des résultats des appels d'offre lancés pour l'eau et l'assainissement.

Il semblerait que l'affermage soit plus rentable qu'une régie en raison des coûts de personnel.

## **8-Questions diverses :**

**RAS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.